

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 28 JANVIER 2025 à 18H
SALLE DES FETES DE BOURNAZEL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Madame Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Jean Christophe Cayre (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE (arrivé à 18h20), Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Nadine FILIPE (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Sandrine CERE (suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTH (Titulaire).

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire).

Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Mathieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Alex BRIERE (Saint Michel de Campes), Jean Claude LAVI (Cordes sur ciel) Jean Paul MARTY (Laparrouquial), Serge DALMIERES (Bournazel), Benoit OURLIAC (Marnaves)

04-2025 Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Considérant que Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse par les communes, et au regard d'une trésorerie suffisante en début d'année 2025 sur le budget annexe assainissement pour honorer les factures courantes

Propose afin d'éviter des blocages de paiement des factures, et les prélèvements des annuités d'emprunts, d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 120 000 € au budget annexe assainissement,

Explique que l'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Rappelle que si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte **27638** « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics »,
- au sein du budget annexe assainissement doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M49 : titre en recette d'investissement au compte **1687** « autres dettes ».

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le verser une avance de trésorerie au budget annexe assainissement pour l'exercice budgétaire 2025 à hauteur de 120 000€, avance qui devra être remboursée en décembre 2026 au plus tard.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** : de verser une avance de trésorerie d'un montant de 120 000 € du budget principal au budget annexe assainissement de la communauté de communes du Cordais et du Causse sur l'exercice 2025 ;
- **DIT** que les avances seront remboursées par le budget annexe assainissement au budget principal en décembre 2026 au plus tard ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 04/02/2025 et de sa publication le 04/02/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/2025